

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 octobre 2013**

**PRESENTS :** Mme NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente,**  
 TAQUIN, **Bourgmestre,**  
 PETRE, HASSELIN, NEIRYNCK H, DEHAN, **Echevins ;**  
 CLERSY, **Président du CPAS**  
 TANGRE, SŒUR, SPITAEELS, NOUWENS, COPPIN, BALSEAU, RENAUX, LAIDOU, BOUSSART,  
 GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, BAUDOIN, DEMEULEMEESTER, KADRI,  
 TRIVILINI, **Conseillers ;**  
 LAMBOT, **Directrice générale,**

**SERVICE TAXES****REF :CS****Objet 17 I : REDEVANCE SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3131-§1er 3°;

Vu le règlement voté en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

Attendu qu'il y a lieu de modifier et de renouveler celui-ci ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public.

Sur proposition du Collège Communal.

**Après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE.**

**Article 1.** – Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance sur l'occupation du domaine public par des spectacles et divertissements hors foires ou fêtes communales.

**Article 2** - Le droit de place est fixé à 0,25 € par mètre carré de chapiteau, de gradins... et par journée de travail, c'est-à-dire pour toute journée où il serait organisé une représentation au moins.

**Article 3.** - Les places se mesureront suivant toute la partie occupée par les spectacles et divertissements;

**Article 4.** – L'organisateur sera tenu de payer entre les mains du préposé à la perception, le montant du prix d'occupation tel qu'il est déterminé par les dispositions ci-dessus.

**Article 5.** – Le paiement de la redevance s'effectue au comptant, à défaut le recouvrement s'opérera par voie civile.

**Article 6.** - Ce règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,  
 (s) LAMBOT Laetitia

La Conseillère – Présidente,  
 (s) NEIRYNCK F.

La Directrice générale f.f.,

NACHTEGAELE Sandra

Pour extrait conforme :  
 Courcelles, le 4 novembre 2013.



Pour la Bourgmestre,  
 L'Echevin Délégué.

NEIRYNCK Hugues